

226C0770
FR0000120693-FS0485

2 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2026, le seuil de 5% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 168 578 actions PERNOD RICARD² représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 789 555 ADR PERNOD RICARD (représentant 157 911 actions PERNOD RICARD), (ii) 357 860 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PERNOD RICARD, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 770 403 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 44 240 actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 924 287 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 252 269 195 actions représentant 302 946 575 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.